



RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Chambre de Commerce et d'Industrie Région Pays de la Loire (CCIR)

Établissement public administratif

1, rue Françoise Sagan – 44800 SAINT-HERBLAIN

<http://www.paysdelaloire.cci.fr>

SIRET: 184 401 289 00022 – TVA n° : FR 75 184 401 289

Systeme d'Acquisition Dynamique (SAD) Pour de la prestation et de l'expertise dans le domaine de la Cybersécurité

Systeme d'Acquisition Dynamique : n° marché : 2024 GCPF 1013

(Selon les dispositions des articles L.2125-1, R2121-8 à 42162-51 du code de la commande publique)

Date limite de réception des candidatures :

Au plus tard le 3 juin 2024 - 12 Heures

Cette consultation fait l'objet d'une annonce parue :

- Au BOAMP
- Au JOUE
- Sur notre site de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>
- Sur notre site internet : <http://www.paysdelaloire.cci.fr>

NB :

L'article R.2132-7 du code de la commande publique prévoit ceci : « Sous réserve des dispositions des articles R.2132-11 à R.2132-13 du code de la commande publique, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché en application du présent livre ont lieu **par voie électronique**. »

FORMAT DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE PRÉCONISÉ : PADES

SOMMAIRE

LISTE DES ABRÉVIATIONS	3
PRÉAMBULE - DÉFINITIONS	3
ARTICLE 1 OBJET DU SAD.....	4
ARTICLE 2 DESCRIPTION DU MARCHÉ	5
2.1 Procédure de passation du marché	5
2.2 Nombre de titulaire.....	6
2.3 Catégories du SAD.....	6
2.4 Durée et délai du SAD	6
2.5 Modifications du dossier de consultation.....	7
2.6 Demande de renseignements.....	7
2.7 Classification CPV	7
2.8 Montants du SAD	7
2.9 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE).....	7
2.10 Obligation des candidats.....	8
2.11 Délai de validité des candidatures	8
ARTICLE 3 MODALITÉS DE PARTICIPATION AU SAD (Candidature).....	8
3.1 Date et heures limite de réception des candidatures	8
3.2 Forme juridique du candidat	8
3.3 Contenu de la candidature	8
ARTICLE 4 DÉLAI DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES	10
ARTICLE 5 EXAMEN ET SÉLECTION DES CANDIDATURES.....	10
5.1 Critères de sélection des candidatures	10
5.2 Admission des candidatures	11
5.3 Rejet des candidatures	11
6 MODALITÉS DE PARTICIPATION – EXÉCUTION ET ATTRIBUTION DES MARCHÉS SPÉCIFIQUES 12	
7 VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS	12

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AAPC	: Avis d'Appel Public à la Concurrence
BOAMP	: Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics
CCAG	: Cahier des Clauses Administratives Générales
CCI	: Chambre de Commerce et d'Industrie
CCIR	: Chambre de Commerce et d'Industrie Région
CCIT	: Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale
CCP	: Code de la Commande Publique
CCPa	: Cahier des Clauses Particulières
DCE	: Dossier de Consultation des Entreprises
JAL	: Journal Annonces Légales
JOUE	: Journal Officiel de l'Union Européenne
MS	: Marché Spécifique
PA	: Pouvoir adjudicateur
RC	: Règlement de la consultation
RSE	: Responsabilité Sociétale et Environnementale
SAD	: Système d'Acquisition Dynamique

PRÉAMBULE - DÉFINITIONS

Le présent marché doit permettre aux différentes CCI de souscrire de la prestation d'audit, de conseil, d'expertise, d'assistance et/ou de cybersurveillance.

Ainsi, une convention de groupement de commande a été conclue entre les 3 centrales d'achats publiques : la CCI Région Pays de la Loire, la CCI Région Centre Val de Loire et la CCI Région Bretagne.

La CCI Région Pays de la Loire assure une fonction de centrale d'achat.

Les estimations de volumétries sont données à titre indicatif et ne sont donc pas contractuelles.

Coordonnateur :

Le membre du groupement désigné pour procéder, dans le respect des articles L.2113-6 et L.2113-7 du CCP, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, à la notification des marchés, à la reconduction des marchés ou à leur résiliation éventuelle dans les conditions du cahier des clauses particulières. Le Coordonnateur est la CCI Région Pays de la Loire.

Membres du Groupement :

Les 3 CCIR, toutes les CCIT et les entités partenaires aux CCIT sont adhérentes au groupement de commandes. Chaque membre procède à l'exécution du marché : émission des commandes, gestion des livraisons et prestations, paiement des factures, différends et litiges. Ce sont les entités mentionnées à l'article 1 du règlement de la consultation.

Pouvoir Adjudicateur :

Désigne la CCI Région Pays de la Loire, coordonnateur du groupement de commandes, qui est la personne morale de droit public qui conclut le SAD avec les titulaires.

Système d'Acquisition Dynamique :

Le SAD est une procédure dématérialisée permettant de présélectionner plusieurs fournisseurs, puis d'attribuer un ou plusieurs marchés appelés « marchés spécifiques » après mise en concurrence des fournisseurs sélectionnés en amont. Le SAD est divisé en catégorie de fournitures et de services. La période de sélection des candidats est ouverte pendant toute la durée de validité du système.

Lorsqu'un SAD est mis en place par une centrale d'achat, l'avis d'appel à la concurrence indique en outre s'il est susceptible d'être utilisé par d'autres acheteurs (CCIR, CCIT et entités partenaires).

ARTICLE 1 OBJET DU SAD

La présente consultation a pour objet la mise en place d'un SAD portant sur la présélection d'opérateurs économiques ayant vocation à être mis en concurrence pour l'obtention de marchés spécifiques relatifs à la catégorie suivante :

- **Catégorie 1** : prestation et expertise dans le domaine de la Cybersécurité

Pour le compte des entités suivantes :

- **Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Pays de la Loire (CCIR)**, 1, rue Françoise Sagan, 44800 Saint-Herblain,
- **Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire (CCIT 44)**, 1, rue Françoise Sagan, 44800 Saint-Herblain,
- **Groupement Interprofessionnel Pour l'Apprentissage et la Formation Continue – Intelligence Apprentie (GIPAFOC-IA)**, 3, boulevard du bâtonnier Cholet, 44100 Nantes,
- **AUDENCIA Groupe**, 8 route de la jonelière, 44312 Nantes Cedex 3,
- **Loire Atlantique Nautisme (LAN)**, 1, rue Françoise Sagan, 44800 Saint-Herblain,,
- **Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire (CCIT 49)**, 8, Boulevard du roi René, CS 60626, 49006 Angers Cedex 1,
- **Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayenne (CCIT 53)**, 12, rue de Verdun, BP 239, 53002 Laval,
- **Chambre de Commerce et d'Industrie Le Mans Sarthe (CCIT 72)**, 1 Boulevard René Levasseur, 72002 Le Mans Cedex 1,
- **Chambre de Commerce et d'Industrie de Vendée (CCIT 85)**, 16 rue Olivier de Clisson, BP 49, 85002 La Roche-Sur-Yon Cedex,

- **Chambre de Commerce et d'Industrie Centre-Val de Loire (CCI CVL)**, Place Rivierre-Casalis, 45400 Fleury-les-Aubrais,
- **Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher (CCIT 18)**, Esplanade de l'Aéroport, Avenue d'Issoudun, 18000 Bourges,
- **Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir (CCIT 28)**, 5 bis Avenue Marcel Proust, 28008 Chartres Cedex,
- **Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre (CCIT 36)**, 24 Place Gambetta, 36028 Châteauroux Cedex,
- **Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine (CCIT 37)**, 1 Rue Schiller, BP 80415, 37204 Tours Cedex,
- **Chambre de Commerce et d'Industrie du Loir-et-Cher (CCIT 41)**, 16 Rue de la Vallée-Maillard, 41018 Blois Cedex,
- **Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret (CCIT 45)**, 1 Place Rivierre-Casalis, 45400 Fleury-les-Aubrais,

- **Chambre de Commerce et d'Industrie de Bretagne (CCI Région Bretagne)**, Cap Courrouze, 1-A Rue Louis Braille, Saint Jacques de la lande, BP 50514, 35005 Rennes Cedex,
- **Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor (CCIT 22)**, 16 Rue Guernesey, CS 10514, 22005 Saint-Brieuc Cedex 1,
- **Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille-et-Vilaine (CCIT 35)**, 2 Avenue de la Préfecture, 35042 Rennes Cedex,
- **Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan (CCI 56)**, 21 Quai des Indes, 56100 Lorient Cedex,
- **Chambre de Commerce et d'Industrie Bretagne Ouest (CCIT 29)**, 1 place du 19e-Régiment-d'Infanterie, CS 63825, 29238 Brest Cedex 2.

ARTICLE 2 DESCRIPTION DU MARCHÉ

2.1 Procédure de passation du marché

La procédure retenue est celle de la procédure du système d'acquisition dynamique suivant les dispositions des articles R.2162-37 à R.2162-51 du code de la commande publique.

Le SAD se définit comme un processus entièrement électronique de passation de marché public, pour des achats d'usage courant, par lequel les entités attribuent, après mise en concurrence, un ou plusieurs marchés spécifiques à l'un des opérateurs préalablement sélectionnés.

Le SAD a une durée de validité pendant laquelle tout opérateur économique peut demander à participer au système.

Le SAD se met en œuvre de la façon suivante :

- Un avis de publicité est publié et le dossier de consultation des entreprises (DCE) est mis en ligne pour toute la durée du système
- Le DCE précise la nature des achats envisagés par catégorie et les quantités ou montants estimés et non contractuelles
- Le système est ouvert, pendant toute sa période de validité, à tout opérateur économique satisfaisant aux critères de sélection des candidatures
- Pendant toute la durée de vie du SAD et à tout moment, tout opérateur peut demander à l'intégrer
- Lorsque les entités auront un besoin pour une catégorie donnée, il lancera une consultation pour la mise en place d'un marché dit spécifique. L'entité invitera alors tous les candidats dont la candidature pour la catégorie concernée aura été admise à remettre une offre pour le marché spécifique. Le délai de réception des offres sera fixé par l'entité. Ce délai sera au moins égal à 10 jours. Toutefois un délai plus court peut-être fixé d'un commun accord avec l'ensemble des candidats consultés.

Conformément à l'article R.2162-43 du CCP, la CCIR accorde, pendant toute la durée de validité du SAD, la possibilité à tout opérateur économique de demander à y entrer, via la plateforme PLACE.

Dans ce cas, l'opérateur adresse son dossier de candidature (comprenant les éléments mentionnés au présent règlement) à la CCIR, via la plateforme PLACE, qui se prononce sur la recevabilité de cette candidature dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la candidature. Ce délai est susceptible d'être porté à 15 jours, dans le cas où des compléments de candidature sont requis par la CCIR.

Les « marchés spécifiques » sont entendus comme des « marchés spécifiques passés sur le fondement du SAD » conformément aux articles R.2162-37 à 51 du CCP. Les modalités de passation des marchés spécifiques sont précisées dans le Cahier des Clauses Particulières.

2.2 Nombre de titulaire

Il n'y a pas de nombre limité de titulaires du Système d'Acquisition Dynamique, sous réserve de l'acceptation préalable par la CCIR du candidat au SAD.

2.3 Catégories du SAD

Une seule catégorie a été définie pour le présent SAD :

- **Catégorie 1** : prestation et expertise dans le domaine de la Cybersécurité

Les candidatures seront examinées selon les conditions dans le présent Règlement de Consultation.

Les candidats retenus dans le présent SAD seront consultés ponctuellement par catégorie selon le besoin qui sera précisé au moment de la consultation du marché spécifique.

2.4 Durée et délai du SAD

Date de début prévisionnelle du marché : Juin 2024 ou date de réception de la notification du marché.

Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction par période d'un an, avec possibilité de résiliation à tout moment après un préavis de 4 mois.

En cas de non-reconduction du marché, la CCIR le notifiera au titulaire 2 mois avant la date anniversaire du marché. Dépassé ce délai et / ou en cas d'absence de non-reconduction, le marché est automatiquement reconduit pour une période supplémentaire, jusqu'au terme maximum du marché.

Dans le cas de la résiliation de marché, la décision de résiliation est notifiée aux titulaires. La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation

La fin anticipée du SAD n'ouvre droit à aucune indemnité, de quelque nature que ce soit.

- **Délais des marchés spécifiques**

Lorsqu'un besoin est identifié, les entités consultent les candidats admis en vue de la conclusion d'un marché spécifique.

Le délai laissé pour remettre une offre est au moins égal à 10 jours. Toutefois, un délai plus court peut-être fixé d'un commun accord avec l'ensemble des candidats consultés.

La formalisation du marché spécifique intervient après analyse des offres et un processus de validation administrative. Les entreprises consultées devront être en capacité de maintenir leur offre pendant 120 jours.

Les délais de livraison et la durée des prestations sont indiqués dans le marché spécifique qui peuvent s'exécuter sous la forme d'un marché simple, d'un accord-cadre avec marchés subséquents et/ou bons de commande.

2.5 Modifications du dossier de consultation

La CCIR se réserve le droit d'apporter au plus tard le 24 mai 2024, les modifications de détails au dossier de consultation.

Toutefois, ces modifications ne pourront pas porter sur les éléments substantiels de la consultation ou du cahier des charges. En cas de modification substantielle, un délai supplémentaire de remise des offres sera accordé aux sociétés.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6 Demande de renseignements

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus en déposant vos questions sur notre plate-forme de dématérialisation de nos marchés : www.marches-publics.gouv.fr jusqu'au 22 mai 2024. Toute demande déposée après cette date limite n'obtiendra pas de réponse de la part de la CCIR. Les réponses apportées par la CCIR pourront être communiquées jusqu'au 24 mai 2024.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier, ajouté des éléments de réponse apportés par la CCIR, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.7 Classification CPV

Classification CPV : 72251000 « Service de reprise des applications informatiques en cas d'interruption accidentelle »

2.8 Montants du SAD

Le Système d'Acquisition Dynamique est défini avec une limite de montant maximum fixée à 500 000 € H.T, à titre indicatif et non contractuel.

Le montant indiqué ci-dessus est informatif et non contractuel. Aucune indemnité de dédit ne sera due par la CCIR au cas où le cumul des dépenses sur marchés spécifiques n'atteindrait pas le montant indiqué ci-dessus.

2.9 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-2 du CCP, la CCIR met gratuitement les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques sur son profil d'acheteur PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> au sein d'un espace de consultation dédié à la présente consultation.

Le dossier de consultation est disponible et accessible pendant toute la durée du SAD.

Les candidats sont invités à s'inscrire sur la plateforme afin de pouvoir être destinataires le cas échéant des modifications apportées aux documents de la consultation.

Le dossier de consultation est composé des éléments suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) et son annexe concernant la dématérialisation
- Le CCPa

2.10 Obligation des candidats

Les candidats se doivent de signaler toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans les documents faisant partis de la présente consultation.

2.11 Délai de validité des candidatures

Le délai de validité des candidatures est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des candidatures fixée au règlement de consultation.

Le délai de validité des offres sera fixé pour chaque marché spécifique publié dans le cadre du présent SAD. Ce délai pourra varier selon la typologie du besoin.

ARTICLE 3 MODALITÉS DE PARTICIPATION AU SAD (Candidature)

3.1 Date et heures limite de réception des candidatures

Les candidatures peuvent être adressées pendant toute la durée du SAD. En revanche, seules les candidatures acceptées à la date du lancement de chaque marché spécifique seront invitées à remettre une offre.

Les candidats présenteront leur réponse au moyen de fichiers comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature. La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur de la plateforme de dématérialisation PLACE.

3.2 Forme juridique du candidat

L'opérateur économique peut présenter sa candidature seul (candidature individuelle) ou associé à d'autres opérateurs économiques (groupement momentané d'entreprises et/ou de sous-traitants).

3.3 Contenu de la candidature

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux entreprises sur notre plate-forme de dématérialisation : www.marches-publics.gouv.fr. L'inscription est gratuite et rapide.

Il est important de rappeler qu'en cas de modification de la consultation (dates, rectificatifs/compléments, questions/réponses), nous devons être en mesure de vous contacter pour vous transmettre les éléments actualisés. C'est pourquoi nous vous conseillons de vous authentifier et de laisser vos coordonnées sur la plate-forme pour télécharger le DCE.

A l'appui de sa candidature, le candidat répond au cadre de réponse et transmet les éléments indiqués ci-dessous permettant d'apprécier sa capacité juridique ainsi que ses capacités professionnelle, technique et financière.

- **Format et présentation de la candidature :**

Pour présenter sa candidature, le candidat peut utiliser les formulaires DC1 (Lettre de candidature) et DC2 (Déclaration du Candidat) disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Aussi, les éléments de la candidature ou de l'offre, qui doivent être entièrement rédigés **en langue française**, pourront faire l'objet, de demandes de précisions et de compléments.


- **Renseignements à fournir par le candidat dans son dossier de candidature :**

Le candidat fournit en complément les informations suivantes :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis),
- Si le candidat est en redressement judiciaire, il fournit la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- Un RIB,
- Dernière attestation de régularité fiscale de l'année en cours, du mandataire et de chaque membre du groupement,
- Dernière attestation sociale de l'année en cours, du mandataire et de chaque membre du groupement,
- Dernière attestation d'assurance,
- Présentation des moyens humains et techniques du candidat,
- Une certification ISO 27001 de l'entreprise ou une accréditation de l'ANSSI.

- **Dispositions générales :**

Dans le cas où un candidat fournirait dans sa candidature ou son offre des éléments relatifs à ses conditions générales de vente, la CCIR ne les prendrait pas en compte.

 La signature électronique des documents n'est plus requise lors du dépôt de votre offre. Elle ne sera demandée qu'à le ou les attributaires des marchés spécifiques du présent marché.

Si l'attributaire retenu pour un marché spécifique ne peut présenter les documents mentionnés ci-dessus dans le délai fixé, son offre est rejetée. Le soumissionnaire dont l'offre se situe immédiatement après dans le classement est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents ci-dessus et de ceux fournis au titre de la candidature, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché spécifique.

ARTICLE 4 DÉLAI DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES

La candidature devra parvenir à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Au plus tard le 3 juin 2024 - 12 Heures

Les dossiers déposés après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

Seront éliminés :

- Les dossiers reçus après la date et l'heure limites de dépôt figurant au présent règlement ;
- Les candidatures incomplètes et ne présentant pas les documents énoncés au présent règlement Toutefois et conformément à l'article R-2144.2 du CCP, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à dix jours.
- Les candidatures qui ne sont pas recevables ;
- Les candidats dont les garanties professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes au regard des critères suivants :
 - Garanties financières
 - Moyens humains et techniques
 - Capacités professionnelles (seront notamment présentées les références sur des projets de nature similaire)

ARTICLE 5 EXAMEN ET SÉLECTION DES CANDIDATURES

5.1 Critères de sélection des candidatures

Le candidat satisfaisant aux critères de sélection est admis au sein du SAD. Une décision d'admission au SAD précisant la (es) catégorie(s) via la messagerie du profil acheteur PLACE est transmis au candidat admis.

A compter de cette décision, le candidat peut être invité à remettre une offre en réponse aux marchés spécifiques lancés.

L'admission des candidatures se fait catégorie par catégorie. Ainsi, l'opérateur économique souhaitant participer aux mises en concurrence des marchés spécifiques d'autres catégories que celles pour laquelle ou lesquelles il a été d'ores et déjà admis, doit au préalable déposer un nouveau dossier de candidature pour la ou les nouvelles catégories.

Deux critères de sélection des candidatures sont positionnés par la CCIR . Il s'agit :

- **Des capacités économiques et financières , à hauteur de 50%**
- **Des capacités professionnelles, à hauteur de 50%**

5.2 Admission des candidatures

- **Participation à la première consultation du SAD**

Les candidats doivent déposer leur dossier de candidature avant la « date limite de réception des candidatures pour participer à la première consultation » indiquée en page de garde du présent document.

La CCIR se prononce sur l'admission d'une candidature dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la date limite de réception des candidatures précitée. Ce délai de dix (10) jours peut être porté à quinze (15) jours ouvrables selon les conditions fixées au deuxième alinéa de l'article R.2162-45 du Code de la commande publique. Seuls les candidats admis avant la date estimative du premier marché spécifique seront invités à ce marché spécifique.

- **Participation aux consultations du SAD**

Pour rappel, les opérateurs économiques peuvent déposer à tout moment un dossier de candidature.

La CCIR se prononce sur l'admission d'une candidature dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de sa réception, délai porté à quinze (15) jours ouvrables si des compléments de candidature sont demandés au candidat. Si un candidat n'a pas fourni les documents ou renseignements demandés à l'issue de ce délai, la CCIR déclare sa candidature irrecevable et le candidat n'est pas admis dans le SAD. Toutefois, la CCIR peut prolonger le délai d'évaluation des candidatures tant qu'un marché spécifique n'est pas lancé.

- **Dispositions communes**

Le candidat satisfaisant aux critères de sélection est admis au sein du système d'acquisition dynamique.

Une décision d'admission au SAD via la messagerie du profil acheteur PLACE est transmis au candidat admis.

A compter de cette décision, le candidat peut être invité à remettre une offre en réponse aux marchés spécifiques lancés.

Conformément à l'article R.2162-47 du CCP, à tout moment au cours de la période de validité du SAD, la CCIR pourra demander aux candidats admis d'actualiser leur dossier de candidature, dans un délai de 5 jour ouvrable à compter de la date d'envoi de cette demande.

Un candidat peut, sur demande écrite adressée à la CCIR, demander à sortir du système d'acquisition dynamique. La sortie du candidat est réputée acquise à la date de notification de la demande écrite.

5.3 Rejet des candidatures

Le candidat ne satisfaisant pas ou plus aux critères de sélection des candidatures conformément aux stipulations ci-dessus en est avisé par message transmis via le profil acheteur de la CCIR.

6 MODALITÉS DE PARTICIPATION – EXÉCUTION ET ATTRIBUTION DES MARCHÉS SPÉCIFIQUES

Les marchés spécifiques sont attribués aux candidats du SAD dont l'offre est reconnue comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse qui seront précisés dans la lettre de consultation spécifique à chaque besoin.

Ces critères sont préétablis de la façon suivante :

- Prix
- Valeur Technique
- Délais et disponibilité

A l'initiative de la CCIR, les critères peuvent le cas échéant être affinés par des sous-critères pondérés.

Le total de la pondération de tous les critères sera de 100 %.

Les modalités de mise en concurrence et d'attribution sont décrites au CCP.

7 VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent contrat est régi par le Droit français. Les tribunaux français sont seuls compétents.

En cas de différend concernant son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour parvenir à un règlement amiable.

Si toutefois elles ne peuvent parvenir à un accord, dans un délai d'un mois à compter de la notification écrite du différend par l'une ou l'autre des parties, le différend sera soumis au Tribunal Administratif de Nantes seul compétent pour connaître du litige.

Procédures de recours :

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif
6 allée Ile Gloriette BP 24111
44041 Nantes Cedex 1
Téléphone : 02.55.10.10.02
Télécopie : 02.55.10.10.03
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif
6 allée Ile Gloriette BP 24111
44041 Nantes Cedex 1
Téléphone : 02.55.10.10.02
Télécopie : 02.55.10.10.03
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr